

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANSAC

L'an deux mil six et le sept août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mansac s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Marie-José ROUSSELIE, Maire.

Conseillers présents : Mmes ROUSSELIE – FRAYSSE - MM. BARBOUTIE – POUCH – CUBAYNE – DELMAS – DELORD – LAGORSSE - MIGINIAC – SAIGNE – SERRE

Absents excusés : Mme LIMOUZIN – MM. BARRAS - CHASTIN - FROIDEFOND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Bernard DELMAS

Date de convocation : 03.08.2006

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.10 et R 123.19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2002, ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols sous forme de plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 décembre 2005 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

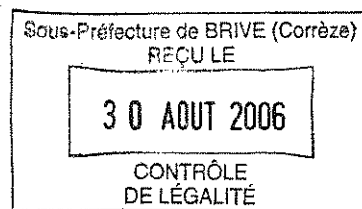
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.



La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de MANSAC aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Le Maire :

Marie-José ROUSSELIE

